Mairie de SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION
ASSOCIATION SPORTIVE ADHÉRENTE A L'OMS

Identification de l'association Année :

Nom statutaire

Nom sous lequel l'association a été déclarée en préfecture

Sigle ou nom usuel

Si différent du nom statutaire

Objet de l'association

Adresse du siège social

Code postal

Commune

Adresse mail

Déclaration en préfecture

le à

Date de publication officielle

N° SIRET

Si modifications statutaires

Dernière déclaration en préfecture

le à

Lorsque les modifications statutaires portent sur le nom, l'objet ou le siège social, indiquez la nouvelle rédaction

Composition du bureau

Date de l'assemblée ayant décidé la composition

Nom et qualité

Président :	**Vice-Président :**
Secrétaire:	**Secrétaire-adjoint :**
Trésorier :	**Trésorier-adjoint :**
Membres :	

Renseignements divers

Nombre d'adhérents

Nombre d'adhérents Saint-Martinois

Montant de la cotisation individuelle

Correspondance

Contact

Nom Prénom

Qualité

Adresse

Tél. E-mail

Compte bancaire ou postal (joindre un RIB – obligatoire à chaque demande)

Nom du titulaire du compte

Nom et adresse de l'association tels que déclarés en Préfecture

Banque

Ou centre

Domiciliation

code banque	code guichet	numéro de compte	clé R.I.B.

Attestation

Je soussigné(e) *(nom et prénom)*

représentant(e) légal(e) de l'association en tant que

■ déclare que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférant ;

■ certifie exactes les informations fournies dans le présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subvention introduites auprès d'autres financeurs publics ;

Fait le à

Signature

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES

Prévu par décret no 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat

Nom de l'association :……
……..

Adresse :…….
……

Représentée par : nom et prénom du – de la président(e) :……
……..

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.
A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.
Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (…) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (…) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».
Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.
L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.
Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.
Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.
Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.
Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.
Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.
Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.
Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

OBLIGATIONS

L'association qui a souscrit un contrat d'engagement républicain :

- **Informent par tout moyen leurs membres** de l'existence et du contenu de leur engagement ainsi que de l'obligation de le respecter (affichage dans les locaux si site internet notamment),
- **Veillent à ce que le contrat soit respecté par leurs dirigeant, salariés, membres et bénévoles,**
- Et **prennent des mesures pour faire cesser les manquements** dont elles ont connaissance.

A …….. Le……..

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Annexe 1 Résultat financier du dernier exercice

Remplir les cases, et le cas échéant, les autres lignes

à joindre ou compléter le document ci-après

Nom de l'association

Année

CHARGES	en euros	PRODUITS	en euros
Achats		**Excédent précédent**	
Achat matériel lourd		**Total**	
Achat matériel léger			
Autres fournitures		**SUBVENTIONS**	
Total		État	
Services extérieurs		Région	
Frais d'arbitrage			
Frais d'engagement compétition		Conseil Général	
Frais de licence			
Primes d'assurance		Autres collectivités locales (à préciser)	
Total			
		Commune de St-Martin-des-Champs	
Autres services extérieurs			
Frais de transport		C.N.D.S.	
Frais d'hébergement			
Frais d'entretien installations			
Frais postaux et frais de télécommunications		Autres (à préciser)	
Autres			
Total		**Total**	
Impôts, taxes et versements assimilés		**MÉCÉNAT, PARRAINAGE (sponsoring)**	
Total		**Total**	
Charges de personnel		**AUTRES PRODUITS**	
Rémunérations du personnel		Cotisations	
Charges sociales			
Total		Recettes entrées payantes	
Autres charges de gestion courante		Recettes organisations	
Indemnités entraîneurs		**Total**	
Indemnités joueurs			
Indemnités animateurs			
Autres		**AUTRES**	
Total		**Total**	
Autres			
Total			
TOTAL DES CHARGES		**TOTAL DES PRODUITS**	

-TRÉSORERIE au 1er JANVIER OU AU DÉBUT de l'exercice **: ……...**

-TRÉSORERIE au 31 DÉCEMBRE OU À LA FIN du même exercice **:……**

-MONTANT DES FONDS PLACÉS :……..

Le

Date et signature du Trésorier

Annexe 2 Indemnités d'activités – Bénévolat

Remplir les cases, et le cas échéant, les autres lignes

à joindre ou compléter le document ci-après

SPORTS COLLECTIFS

	NOMBRE D'ÉQUIPES						
CLUB	ECOLE	POUSSINS	BENJAMINS	MINIMES	CADETS	JUNIORS SÉNIORS	LOISIRS
NOMBRE D'ÉQUIPES							
Nombre d'accompagnateurs officiels JEUNES							
NIVEAU LOCAL							
NIVEAU DEPTAL							
NIVEAU RÉGIONAL							
NIVEAU NATIONAL							

FORMATION DE CADRES

NOM PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE	DIPLÔME OBTENU	ORGANISATEUR DU STAGE	LIEU	DURÉE

Annexe 3 Calcul de la subvention

Remplir les cases, et le cas échéant, les autres lignes

à joindre ou compléter le document ci-après

NOM DE L'ASSOCIATION :

CRITÈRES PROPOSÉS		201
1 – Nombre de licenciés de – de 18 ans	10 x n	
2 – Nombre de licenciés de + de 18 ans	2 x n	
3 – Nombre de licenciés de + de 18 ans loisirs	1 x n	
4 – Nombre de licenciés non joueurs	1 x n	
5 – Sports collectifs (voir chapitre A en annexe 4)		
a – Niveau national	5 x n	
b – Niveau régional	4 x n	
c – Niveau départemental	3 x n	
d – Niveau local	2 x n	
6 – Sports individuels (voir chapitre B en annexe 4)		
a – Niveau national	5 x n	
b – Niveau régional	4 x n	
c – Niveau départemental	3 x n	
d – Niveau local	2 x n	
7 – Bénévolat (voir chapitre C en annexe 4)		
Nombre de personnes >20....200 pts 16 <>20…100 pts 10 <> 15….50 pts 5 <> 9…...25 pts < 5 …..10 pts		
8 – Recherche autofinancement (maximum 150 pts)	30 x n	
9 – Formation de cadres	20 x n	

Nombre d'adhérents saint-martinois

Nombre d'adhérents extérieurs:

TOTAL :

Annexe 4 Rappels concernant le calcul de la subvention

A – INDEMNITÉ D'ACTIVITÉ :

Le nombre de joueur MAXIMUM pris en considération est le suivant :

Football à 11……14
Football jeune…..……9
Basket……10
Volley-ball……..10
Handball……12
Tennis……..…7
Tennis de table……..6

B – SPORTS INDIVIDUELS :

Athlétisme – Natation – Trampoline – Boxe – Sports de combat – Cyclisme

Le nombre de points est forfaitaire suivant le type de compétition

C – BÉNÉVOLAT :

Sont à prendre en compte :

- **Président – Vice-Président – Secrétaire – Secrétaire-adjoint – Trésorier Trésorier-adjoint – Membres – Directeur technique – Arbitres – ainsi que le ou les accompagnateurs officiels jeunes (voir tableau)**

D – FUSION :

Pour les clubs qui ont fusionné avec un club d'une autre commune, les chiffres des 2 clubs l'année de la fusion servent de référence pour la règle de 3 pour tous les points (sauf sur les points 7, 8 – bénévolat, recherche d'autofinancement).

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES

Prévu par décret no 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat

Nom de l'association :……
……..

Adresse :…….
……

Représentée par : nom et prénom du – de la président(e) :……
……..

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.
A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.
Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (…) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (…) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».
Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.
L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.
Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.
Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.
Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.
Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.
Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.
Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

OBLIGATIONS

L'association qui a souscrit un contrat d'engagement républicain :

- **Informent par tout moyen leurs membres** de l'existence et du contenu de leur engagement ainsi que de l'obligation de le respecter (affichage dans les locaux si site internet notamment),
- **Veillent à ce que le contrat soit respecté par leurs dirigeant, salariés, membres et bénévoles,**,
- Et **prennent des mesures pour faire cesser les manquements** dont elles ont connaissance.

A …….. Le…….

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »